



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/05/2026 au 28/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_424

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de l'Europe (Entreprise AXIMUM- IDFN Mobilité)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise AXIMUM - IDFN Mobilité sise 58 quai de la Marine 93450 ÎLE SAINT DENIS doit effectuer le déploiement de fibre optique sur le réseau T6, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenues de l'Europe et Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 26 mai 2026 au mardi 16 juin 2026, l'entreprise AXIMUM - IDFN Mobilité est autorisée à réaliser des travaux de déploiement de fibre optique, avec ouverture de chambres sur trottoirs, pistes cyclables et espaces verts.

Article 2 : du mardi 26 mai 2026 au mardi 16 juin 2026, l'entreprise AXIMUM - IDFN Mobilité est autorisée à neutraliser deux places de stationnement réglementées au droit des chambres de tirage.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 26 mai 2026 au mardi 16 juin 2026, l'entreprise AXIMUM - IDFN Mobilité est autorisée à empiéter sur les trottoirs et les pistes cyclables. L'entreprise AXIMUM IDFN Mobilité devra mettre en place des plaques de roulage sur les parties engazonnées.

Article 4: du mardi 26 mai 2026 au mardi 16 juin 2026, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus, sécurisés, et conservés une largeur minimum de 1,4 mètres.

Article 5 : du mardi 26 mai 2026 au mardi 16 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société AXIMUM- IDFN Mobilité qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise- IDFN Mobilité sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mai 2026